VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 9 octobre 2025

Délibération n°24
DEL 2025/083

OBJET :

Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin communal sis au lieudit Talabas et après enquête à Monsieur BOUDET Damien

Date de convocation : **02 octobre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 9 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Par délibération en date du 30 octobre 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de parcelle non cadastrée au lieu-dit Talabas, d'une superficie de 1248 m², ancien chemin rural envahi par les parcelles agricoles non travaillées qui le suivent sur sa longueur, en vue de sa cession à Monsieur BOUDET Damien,

VU l'arrêté n°2025/117 du 28 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique,

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mai 2025 au 21 mai 2025,

Sachant que comme notifié dans le rapport d'enquête, ce chemin est actuellement envahi par des parcelles agricoles non travaillées et son tracé sur site n'est plus visible.

De plus, le propriétaire demandeur maitrise les parcelles situées de part et d'autre du tracé cadastral de ce chemin et l'accès à sa propriété et la desserte de ses différents bâtiments s'effectuent depuis un autre chemin communal, débouchant de façon plus sécurisée sur la route de Saint Paul Cap de Joux, au droit des parcelles cadastrées section E n°11 et n°33.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport rendu le 16 juin 2025,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DESAFFECTER une partie de parcelle non cadastrée sise au lieudit Talabas d'une contenance de 1248 m² à Monsieur BOUDET Damien en vue de sa cession,

- DE FIXER le prix de vente dudit chemin à 1 750 €uros,

- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Michelle LAVIT**

MAIRIE DE GRAULHET (81) TARN

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »